

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2025\_05\_2D  
(Annule et remplace la décision n° 2025\_05D du 20/05/2025 suite  
erreur matérielle)

Financement des travaux de réalisation de l'agrandissement du  
gymnase d'Ambrault

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Champagne Boischauts,  
Vu la délégation n° 2020\_41 attribuée au président par le conseil communautaire le 30/07/2020,  
Vu le contrat de prêt de la BANQUE POSTALE en date du 19/05/2025, portant sur le financement des investissements pour  
l'agrandissement du gymnase d'Ambrault et pris connaissance des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y  
attachées proposées par La Banque Postale,  
Considérant que le président dispose des délégations nécessaires pour assurer la bonne exécution des décisions prises  
par le conseil communautaire ;  
Considérant les termes du contrat de prêt, fixant notamment :  
Score Gissler: 1A  
Montant du contrat de prêt: 190 000,00 EUR  
Durée du contrat de prêt: 10 ans  
Objet du contrat de prêt: financement de l'agrandissement du gymnase d'Ambrault  
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2035  
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 190 000,00 EUR  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/07/2025, en une fois avec versement automatique à cette  
date  
Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 3,48 %  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : échéances constantes  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû,  
moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle  
Commission  
Commission d'engagement : 200,00 EUR

**Le Président**

**DECIDE**

Article 1 : Le président de la Communauté de Communes Champagne Boischauts décide d'exécuter les dispositions  
prévues au contrat de prêt de la BANQUE POSTALE telles que récapitulées ci-dessus.  
Article 2 : La présente décision sera notifiée à la BANQUE POSTALE et publiée conformément à la réglementation en  
vigueur.

Fait à Vatan, le 12/06/2025  
Le Président,

Affichée le : 12 JUIN 2025  
Notifiée le : 12 JUIN 2025



Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 036-200068880-20250612-2025\_06\_2D-AR

République Française  
Département INDRE  
**Communauté de Communes Champagne Boischauts**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2025\_06\_2D

(Annule et remplace la décision n° 2025\_06D du 20/05/2025 suite  
erreur matérielle)

Financement des travaux de réhabilitation du chauffage du groupe  
scolaire de Vatan

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Champagnes Boischauts,  
Vu la délégation n° 2020\_41 attribuée au président par le conseil communautaire le 30/07/2020,  
Vu le contrat de prêt de la BANQUE POSTALE en date du 19/05/2025, portant sur le financement des investissements pour la rénovation du chauffage du groupe scolaire de Vatan et pris connaissance des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale,  
Considérant que le président dispose des délégations nécessaires pour assurer la bonne exécution des décisions prises par le conseil communautaire ;  
Considérant les termes du contrat de prêt, fixant notamment :  
Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 200 000,00 EUR  
Durée du contrat de prêt : 10 ans  
Objet du contrat de prêt : financement des travaux de rénovation du chauffage du groupe scolaire de Vatan  
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2035  
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 200 000,00 EUR  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/07/2025, en une fois avec versement automatique à cette date  
Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 3,48 %  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : échéances constantes  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle  
Commission  
Commission d'engagement : 200,00 EUR

**Le Président**

**DECIDE**

**Article 1 :** Le président de la Communauté de Communes Champagne Boischauts décide d'exécuter les dispositions prévues au contrat de prêt de la BANQUE POSTALE telles que récapitulées ci-dessus.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à la BANQUE POSTALE et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vatan, le 12/06/2025

Affichée le : 12 JUIN 2025

Notifiée le : 12 JUIN 2025

